



*République Française*  
*Collectivité Territoriale de Martinique*  
*Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique*

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU JEUDI 11 MAI 2023**

**Présidence : Bruno Nestor AZÉROT**  
**Date de convocation : 02 mai 2023**  
**Nombre de conseillers en exercice : 20**  
**Nombre d'élus présents pour ce point : 15**  
**Nombre de procuration : 01**

**Extrait n°BC-05-2023-115**

**Objet : Refus d'attribution de subvention aux communes au titre des actions labellisées.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Bruno Nestor AZÉROT, Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Félix ISMAIN, Jean-Baptiste ROTSEN, Maurice BONTÉ, Charles CARISTAN, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Patricia PALMONT, Jean-Christophe BOUOLANGÉ, Christian VERNEUIL, Olivier JEAN-DENIS, Jonathan TABAR, Germain DUTON, Joseph PÉRASTE.  
**Arrivée en cours de séance : Annick COMIER**

**AVAIENT DONNÉ PROCURATION :**

**En cours de séance :**  
Frédéric BUVAL à Jean-Baptiste ROTSEN.

**ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :**

Christian RAPHA, Thierry MARÉCHAL, Sainte-Rose CAKIN, Chantal MAIGNAN.

**Le Bureau Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'extrait de délibération du Conseil Communautaire n°CC-12-2021/221 approuvant la modification du règlement des aides aux tiers de CAP Nord Martinique ;

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) dispose de la compétence facultative en matière de promotion de la culture et de valorisation du patrimoine ;

**Considérant** que conformément à la réglementation, CAP Nord Martinique contribue à des fonds de concours exclusivement pour des projets d'investissements communaux. Les villes ne sont donc plus éligibles aux demandes de subventions de fonctionnement ;

**Considérant** qu'il a été proposé de présenter ces projets de fonctionnement sur le dispositif des « Actions labélisées CAP Nord » ;

**Considérant** que le label s'appuie sur les critères suivants :

- Un rayonnement intercommunal,
- L'attractivité et la mise en valeur du territoire Nord,
- La promotion des valeurs artistiques, créatives et populaires ;

**Considérant** les avis favorables des membres de la commission Culture et Patrimoine réunis le 17 avril 2023 ;

**Considérant** les avis favorables des membres de la commission Subvention – Finances réunis le 19 avril 2023 ;

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité,**

## DÉCIDE

### Article 1 :

**De refuser** l'attribution des subventions suivantes aux communes, au titre des actions labellisées :

Porteur du projet	Intitulé du projet	Financement demandé
Ville de La TRINITE	Trampaj show	15 567,00 €
Ville de La TRINITE	Rabouraj 18 <sup>ème</sup> lawonn	18 565,00 €
TOTAL		34 132,00 €

### Article 2 :

**D'autoriser** le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### Vote

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 01

Abstention déclarée : 01

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 16 juin 2023

Le Président

Bruno Nestor AZÉROT